

Réunion plénière du 19 mars 2014

Relevé de décisions

Version	Date	Modifications apportées	Diffusion
Version 1	20/03/2014	Première rédaction par	Membres du secrétariat
Version 2	21/03/2014	Relecture du secrétariat	Membres du bureau
Version 3	27/03/2014	Relecture du bureau	Membres du comité
Version 4			Intranet-Internet

Présents

Présidents	Invités
Pascal Douard – MEDDE – CGEDD	Muriel Malleret – DRAAF Aquitaine SRISE
Laurent Pavard – MAAF – CGAAER	Marie-Odile Simonot – DRAAF Bourgogne SRISE
Comité	Laure Couvidat – OIEau – Responsable du Sandre
Francis Merrien – MEDDE CGDD/DRI – Chef de la MIG	Gourgand Benoît – CEREMA/DTecTV/GNSI
Marc Léobet – MEDDE CGDD/DRI/MIG	Grellet Sylvain - BRGM
Michel Faure – DREAL PACA	
Nicolas Marchand – MEDDE SG/SPSSI	
Gilles Guillouet – MEDDE CPII/DO Sud-Ouest – CMSIG	Secrétariat
Christophe Rousson – MAAF SG/SM/SDSI/CERI Chef du DIG	Bernard Allouche – CEREMA/DTecTV/GNSI
Letessier Nathalie – Ville de Créteil – AITF	Jean-Loup Delaveau – CEREMA/DTecTV/GNSI
Jean-Pierre Seval – Département du Var – AITF	Richard Mitanchey - CEREMA/DTecTV/GNSI

Excusés

Gabrielle Fournier – DDT des Alpes de Haute Provence - Directrice		
Marc Tisseire – DDT du Tarn et Garonne - Directeur		
Laurent Coudercy - ONEMA		
MEO Yves - AITF		
François Salgé – MEDDE DGALN – Chargé de mission		
Michel Collot – MAAF DGAL		

Ordre du jour

- 1. Approbation du relevé de décisions du 22 janvier 2014
- 2. Composition de la COVADIS et mobilités au secrétariat permanent
- 3. Géostandard SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- 4. CNIG et COVADIS
- 5. Référentiel à Très Grande Échelle
- 6. Serveur de gabarits, validateur de données et reprise du GéoRépertoire
- 7. Programmation 2014
- 8. Points divers

Documents associés

Les diaporamas et documents de travail présentés en réunion sont consultables en ligne dans la rubrique COVADIS du portail Géoinformations

http://geoinfo.metier.i2/covadis-du-19-mars-2014-a2754.html

Compte-rendu et relevé de décisions

1 Approbation du relevé de décisions du 22 janvier 2014

Le relevé de décisions de la précédente session plénière de la COVADIS est validé en séance, sous réserve d'une correction du point 5 « Prise en compte du GML dans le processus de standardisation COVADIS » selon les termes fournis au secrétariat permanent par S. Grellet du BRGM.

2 Composition de la COVADIS et mobilités au secrétariat permanent

La COVADIS élargit sa composition en accueillant Messieurs Yves Méo, titulaire, Jean-Pierre Seval du Conseil Général du Var, suppléant, et Madame Letessier Nathalie, également suppléante, en qualité de membres de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France, représentant l'Association des Départements de France (ADF) et l'Association des Maires de France (AMF) avec qui ils assureront une liaison. Cet élargissement traduit le souhait de la Covadis de davantage travailler avec les collectivités territoriales, beaucoup de standards élaborés les concernant.

Il reste à confirmer la représentation du MAAF (directions métier). Laurent Pavard relancera les services concernés.

Décision n° COVADIS 201211 01

La COVADIS approuve l'élargissement de la commission par l'accueil de membres de l'AITF. Les textes de référence de la COVADIS doivent être modifiés pour formaliser cet élargissement.

Le secrétariat permanent de la COVADIS connaît par ailleurs des mouvements, avec à compter du 1^{er} mai 2014 le départ à la retraite de Monsieur Michel Collot, du ministère chargé de l'agriculture, et la mise en disponibilité à la demande de l'intéressé de Monsieur Jean-Loup Delaveau, du Céréma pour le ministère chargé de l'écologie. La COVADIS remercie les intéressés pour leur travail au secrétariat permanent. Les présidents informent que ces départs sont remplacés à compter du premier mai 2014, avec respectivement Monsieur Christian Rollet pour le ministère chargé de l'écologie, et Madame Leila Lasfer pour le ministère chargé de l'agriculture.

3 Standards soumis à validation

Géostandard SRCE: Schémas Régionaux de Cohérence Écologique

Benoît Gourgand, rapporteur, présente la synthèse du travail de standardisation, et en particulier les résultats de l'appel à commentaires, qui a suscité une participation très large, générant 211 commentaires, dont un quart pour différents établissements publics, et le reste en proportion comparable entre les Collectivités via les Conseils Régionaux, et l'État via les DREAL. Cette large participation s'explique par le fait que les Régions réalisent actuellement leur SRCE. La disparité des méthodes suivies par les Régions pour élaborer leur SRCE se traduit par deux niveaux de lecture :

- une lecture effectivement harmonisée des données cartographiées dans chaque SRCE,
- une offre faite à chaque Région de renseigner les données reflétant ses propres choix méthodologiques.

En réponse à un questionnement de M. Léobet, le rapporteur précise que la DGALN/DEB a bien d'une part validé cette approche à deux niveaux, et d'autre part que la DGALN a organisé une consultation auprès d'experts européens afin de décider du rattachement des trames vertes et bleues des SRCE à celui de l'annexe INSPIRE III.4 « Usage des Sols ».

B. Allouche informe la commission que la DGALN/DEB a été très impliquée, et s'est rendue disponible en particulier pour le traitement des commentaires, intégralement pris en compte dans la

version du géostandard proposé à la commission.

Cependant du fait du volume de commentaires à traiter en peu de temps et du nécessaire besoin de pédagogie tel que mentionné par le rapporteur, B. Allouche suggère de porter sans délai à connaissance des contributeurs les réponses faites aux commentaires. La COVADIS confirmera sa validation au vu du tableau de prise en compte des commentaires.

Décision n° COVADIS 201403 02

La COVADIS valide le standard Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, sous réserve d'une confirmation d'approbation par vote électronique de ses membres postérieure à un porter à connaissance des contributeurs des modifications apportées au projet de standard au vu des commentaires.

La COVADIS remercie le groupe de travail composé de B. Gourgand, J.L. Delaveau, E. Salles, F. Salgé et tous les contributeurs du géostandard.

4 CNIG et COVADIS

Suite à la publication en décembre 2013 du standard CNIG sur les servitudes d'utilité publique, la commission s'interroge sur les modalités de travail de standardisation par le CNIG lorsqu'un géostandard de la COVADIS existe.

F. Merrien souligne que la COVADIS est légitime pour travailler de façon concrète sur la standardisation, avec une logique de labellisation par la commission données du CNIG. L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique impose le format CNIG pour diffusion sur le Géoportail de l'urbanisme.

M. Léobet rappelle en outre que du fait de la composition du CNIG, tout géostandard COVADIS est potentiellement modifiable par le CNIG pour mieux refléter le point de vue des collectivités territoriales et des professionnels. Il est important d'éviter les risques de superposition de standards.

Décision n° COVADIS 201403 03

La COVADIS décide de faire évoluer les géostandards (Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilité Publique) pour s'aligner sur ceux du CNIG.

Lorsqu'il y a superposition entre le travail du CNIG et de la COVADIS, il importe toutefois de minimiser les risques de double standard, en veillant, d'une part, à consulter de façon élargie les collectivités lors des appels à commentaires des géostandards, et d'autre part, à informer la COVADIS suffisamment en amont de toute modification par le CNIG de ses géostandards. Cette coordination est notamment assurée par l'intermédiaire des personnes siégeant aux deux commissions.

Lorsqu'il s'agit de créer un nouveau standard, le CNIG peut faire appel à la COVADIS, sachant que la COVADIS conserve la gestion des priorités d'utilisation de ses ressources et notamment de son secrétariat permanent.

5 Référentiel à Très Grande Échelle (RTGE)

B. Allouche informe la commission d'une sollicitation de la COVADIS par P. Lory, de l'IGN et membre de la commission données du CNIG, pour contribuer à la standardisation des données de l'espace proche voirie avec des exigences de précision décimétrique, ce que l'on désigne également par le référentiel à très grande échelle. M. Léobet précise qu'il s'agit du levé de corps de rue simplifié, en général financé par les opérateurs de réseaux. Le mandat de la standardisation s'inscrit dans le cadre des activités de la commission données du CNIG, ce qui renvoie au point précédent...

F. Merrien et M. Léobet soulignent que la demande n'émane pas directement du CNIG, et considèrent à ce titre qu'elle devrait être clarifiée par une demande précise du CNIG à la COVADIS, portant essentiellement sur l'activité de modélisation, une fois que la nomenclature précise des objets à modéliser aura été arrêtée.

6 Serveur de gabarits, validateur de données et reprise du Géorépertoire

Le secrétariat de la COVADIS présente un bilan du toilettage effectué par le groupe de travail animé par M. Collot, puis un état de la reprise des fiches nationales du Géorépertoire, complété par un point d'information quant à la description des géostandards COVADIS dans le serveur de gabarits. Il en ressort que le reporting mis en place pour le suivi du toilettage pose des questions de cohérence avec les indications données lors de la séance préparatoire à la réunion de la COVADIS ; il semble en réalité que la quasi-totalité des fiches a pu être toilettée, seules 14 fiches n'ont pu l'être en raison d'anomalies bloquantes. L'affectation de thématiques INSPIRE et ISO19115 lors de la reprise par CPII mérite également d'être vérifiée de façon détaillée. A deux exceptions près, tous les géostandards de la COVADIS sont par ailleurs décrits dans le serveur de gabarits.

Décision n° COVADIS 201211 04

La validation du travail de toilettage sera assurée, en relation avec le groupe de travail initialement animé par M. Collot, par le groupe Géomatique Nationale et Systèmes d'Information (GNSI) du Céréma dans le cadre de sa mission de recette du serveur de gabarits.

7 Programmation 2014

B. Allouche dresse un panorama de la standardisation en cours, avec trois pré-instructions en cours (Bruit des Infrastructures Terrestres, Plans de Prévention des Risques Miniers, et Acheminement par Canalisation de Matières Dangereuses) pour lesquelles un rapporteur est pressenti au sein du Céréma, et un calendrier avec un objectif d'appel à commentaires en septembre 2014 peut être avancé.

D'autres actions de standardisation (Espaces maritimes et littoraux – Réglementation des pêches, Photovoltaïque, Eau potable, données liées à l'exploitation dans le cadre de l'Aménagement Numérique des Territoires, Épidémio-surveillance animale et végétale, et Bocages) pourront être envisagées à partir de mai 2014

8 Point divers

M. Léobet informe la commission que dans le cadre de la refonte du guide juridique, les considérations juridiques figurant en fin de partie B des géostandards publiés nécessitent d'être revues. Cette étude sera réalisée par le groupe GNSI du Céréma en relation avec la MIG.

Décision n° COVADIS 201211 05

La COVADIS valide le principe d'une étude des considérations juridiques figurant dans les géostandards, préalable à toute révision ou publication d'un nouveau géostandard.

Prochaine réunion plénière le **04 juin 2014** de 10h00 à 13h00 au ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie Tour Voltaire, Paris la Défense – Salle 03.35